

BULLETIN MUNICIPAL



PROCES-VERBAL

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf avril, à dix-sept heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, suivant une convocation en date du neuf avril deux mille vingt-et-un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame CAUMARE Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)

Etaient présents Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame CAUMARE Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent formant la majorité des membres en exercice
soit 16 /18

Etaient absents avec procuration :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel

Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel*

soit 2 /18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal

Me LECOMPTE Jennifer a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 17 Heures.

* La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire. Plusieurs dispositions concernent les modalités de tenue des conseils municipaux -**Procurations (art. 6, IV)** : Chaque membre des assemblées peut être porteur de **2 pouvoirs**.

BULLETIN MUNICIPAL



ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1		Approbation du procès-verbal du 26 mars 2021
2	N° 2021-09	Budget principal : compte de gestion 2020
3	N° 2021-10	Budget principal : compte administratif 2020
4	N° 2021-11	Budget principal : affectation du résultat 2020
5	N° 2021-12	Vote des taux 2021
6	N° 2021-13	Budget principal 2021
7	N° 2021-14	Subventions 2021 aux Associations : liste complémentaire
8	N° 2021-15	Budget lotissement : compte de gestion 2020
9	N° 2021-16	Budget lotissement : compte administratif 2020
10	N°2021- 17	Budget Lotissement 2021
11	N° 2021-18	Centre de Gestion de la Somme : convention pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité
12	-	Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021

Mr le Maire rappelle que l'ébauche du procès-verbal a été transmise à chaque membre du conseil municipal.

Mr BOCLET a demandé les modifications suivantes :

«

De : JULIEN BOCLET <julien.boclet@orange.fr>

Envoyé : jeudi 15 avril 2021 10:08

À : mairie.fresenneville.direction@wanadoo.fr

Objet : procès-verbal de la réunion du 26.03.2021

Mesdames, Messieurs

je vous prie de trouver ci-joint mes observations de l'ébauche du procès verbal de la réunion du 26.03.2021.

a) page 3

3

La réponse de Monsieur le maire concernant la question de Mme Caumare ne figure pas .(Monsieur Doré a travers son tract etc...)

Le procès-verbal sera complété de la façon suivante :

M. le Maire répond que par le passé il y avait M. DORE et Me ALLARD qui faisaient pour chaque réunion de conseil municipal un compte rendu succinct au nom de leur liste et en leur faveur.

BULLETIN MUNICIPAL



b) page 5

Abstention de Monsieur Boclet pour la délibération 2021-02

Il est répondu que la modification avait déjà été faite.

c) page 12

En début de page le lot 13 n'existe pas pour l'école maternelle .

Il est répondu que la modification avait déjà été faite.

d) page 14

Mr le Maire s'insurge et intervient : il y en a marre d'entendre vos imbécilités puis lève la séance «

La modification sera faite au procès-verbal .

La phrase suivante est confirmée avoir été dite et sera laissée dans le procès-verbal :

Mr BOCLET Julien prétendant que Mr le Maire l'a traité d'imbécile et au regard de la tournure des discussions, il lève la séance.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal, M. BOCLET pose la question du pouvoir de Me SERVAIS Florence à M. LECUYER Jean-Michel Guy qui a son arrivée en séance n'avait pas le document. Il est répondu que les pouvoirs peuvent être valables pour plusieurs séances mais le Code Général des Collectivités Territoriales n'accorde pas cette autorisation pour plus de trois séances consécutives.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est approuvé après les différentes modifications à l'unanimité sans autre observation.

Délibération n° 2021-09 -Budget principal : compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

BULLETIN MUNICIPAL



Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité afin d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2021-10 : Budget principal : compte administratif 2020

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne pas prendre part (art. L 2121-14).

Avant de passer au vote du compte administratif 2020 Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal que désormais dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) les communes, quel que soit leur statut démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif.

Une note de présentation sera donc rédigée et mise en ligne sur le site de la commune.

Le compte administratif 2020 est présenté par chapitres (niveau de vote) cependant il est détaillé certains articles et répondu aux différentes questions des membres du conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2020	REALISE
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	622 800,00	431 026,60
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 273 900,00	1 112 869,25
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	14 900,00	14 900,00
022 – DEPENSES IMPREVUES	59 882,18	0
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	119 153,20	
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	26 044,44	26 044,44
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	196 800,00	192 404,79
66- CHARGES FINANCIERES	53 000,00	51 288,74
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	3 280,00
TOTAL	2 370 479,82	1 831 813,82

BULLETIN MUNICIPAL



RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2020	REALISE
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	310 554,04	
013 – ATTENUATION DES CHARGES	50 000,00	85 628,37
042 – OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	26 651,60	7 389,89
70 – PRODUITS DES SERVICES	32 868,00	35 838,75
73 – IMPOTS ET TAXES	1 177 879,00	1 194 283,77
74 – DOTATIONS	676 572,00	750 996,62
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 955,18	18 353,31
76-	0	5,49
TOTAL	2 370 479,82	2 092 496,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 831 813,82

RECETTES : 2 092 496,20 Soit excédent de fonctionnement de 260 682,38

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2020	REALISE
001 – solde d'EXECUTION REPORTE	17,56	
040 – OPERATION D'ORDRE	26 651,60	7 389,90
13 SUBVENTIONS		
16 – EMPRUNTS	147 000,00	126 928,99
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 096,71	2 967,97
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments – acquisitions)	107 666,76	53 837,82
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	710 556,07	7 241,14
TOTAL	1 056 988,70	198 365,81

BULLETIN MUNICIPAL



RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2020	REALISE
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	119 153,20	
024 – PRODUITS DE CESSIONS	125 000,00	
040 – OPERATION D'ORDRE	26 044,44	26 044,44
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	212 160,29	283 783,98
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	254 630,77	405,83
16- EMPRUNTS	320 000,00	13 692,20
TOTAL	1 056 988,70	323 926,45

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 198 365,81

RECETTES : 323 926,45 Soit excédent d'investissement de 125 560,64

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame BEAURAIN Sylviane, élue, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal à la majorité avec 15 « Pour », 1 « contre » de M. BOCLET Julien et 1 « abstention » de M. CRAMET Armel DECIDE d'approuver le compte administratif 2020.

Délibération n° 2021-11 -Budget principal : Affectation du résultat 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat 2020	Restes à réaliser 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	- 17,56		125 560,64	D : 686 285,41 R : 677 333,91 - 8 951,50	116 591,58
FONCTIONNEMENT	+ 502 123,58	191 569,54	260 682,38		571 236,42
TOTAL	+ 502 106,02	- 191 569,54	+ 386 243,02		+ 687 828,00

7 *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 16 « pour » et 2 « abstention » de M. BOCLET Julien et M. CRAMET Armel d'affecter le résultat 2020 de la façon suivante :
COMPTE 002 – recette fonctionnement : 571 236,42 €*

BULLETIN MUNICIPAL

Délibération n° 2021-12 : FISCALITE LOCALE : Vote des taux 2021

Suite à la notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, la CFE permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2021.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux appliqué en 2019 de 20,32% s'appliquera jusqu'en 2022. Un nouveau taux ne pourrait intervenir qu'en 2023

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts professionnels ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 pour 2021.

Les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :

1- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local, avec deux conséquences :

- affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)

- application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser la sur ou sous compensation initiale résultant du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale

2- la mise en œuvre de la réforme des impôts professionnels avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul de compensations correspondantes

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de **42,99%** (soit le taux communal de 2020 : **17,45%** + le taux départemental de 2020 : **25,54%**).

Comparaison entre 2020 et 2021 à taux constants en y incorporant le taux départemental

compte 73111- fiscalité

Taxe	Produit 2020	Produit 2021 A taux constants
Taxe habitation	333 203,00	12 942,00
Taxe Foncière (Bâti)	301 544,00	624 215,00
Taxe Foncière (non Bâti)	29 103,00	29 027,00
CFE	149 011,00	87 474,00
Coefficient correcteur		- 63 919,00
	812 861,00	689 739,00

BULLETIN MUNICIPAL



Comptes 74 – Allocations compensatrices

Allocations compensatrices	Montant 2020	Montant 2021
Allocation compensatrice Taxe Habitation	54 887,00	0,00
Allocation compensatrice Taxe foncière	796,00	
- conditions modestes		1 297,00
- locaux industriels		101 334,00
		102 631,00
Allocation compensatrice Taxe foncière non bâti	3 513,00	3 501,00
Allocation compensatrice CFE		
- base minimum		558,00
- locaux industriels		62 493,00
- autres allocations	570,00	154,00
		63 205,00
DCRTP		68 447,00
TOTAL	59 766,00	237 784,00

Le conseil municipal, est invité à délibérer

Conformément à la commission finances du 16 avril 2021 Mr le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition au titre de l'année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe	Base 2021	Taux 2021	Produit 2021
Taxe Foncière (Bâti)	1 452 000	42.99 (Dont taux communal 17.45 + taux départemental 25.54)	624 215
Taxe Foncière (non Bâti)	85 500	33.95	29 027
CFE	457 500	19.12	87 474
			740 716



BULLETIN MUNICIPAL

Délibération n° 2021-13- BUDGET PRINCIPAL 2021

Le budget primitif 2021 qui est présenté s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à 2 638 340.09 €

En dépenses et recettes d'investissement à 1 156 937.01 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 2 638 340.09 € se structurent essentiellement autour de deux pôles, en opérations réelles et en opérations d'ordre.

CHAPITRE	Pour mémoire BUDGET 2020	BUDGET 2021
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	310 554.04	571 236.42
013 – ATTENUATION DES CHARGES	50 000.00	20 000.00
042 – OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	26 651.60	16 651.60
70 – PRODUITS DES SERVICES	32 898.00	27 400.00
73 – IMPOTS ET TAXES	1 177 879.00	1 042 004.00
74 – DOTATIONS	676 572.00	845 291.00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 955.18	115 757.07
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00
TOTAL	2 370 479.82	2 638 340.09

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 2 638 340.09 € se répartissent entre les opérations réelles pour 2 209 524.00 €, les opérations d'ordre pour 41 044.44 €, le virement à la section d'investissement pour 295 981.08 € et les dépenses imprévues pour 98 790.57€

BULLETIN MUNICIPAL



Ces dépenses s'établissent comme suit :

CHAPITRE	Pour mémoire BUDGET 2020	Budget 2021
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	622 800.00	743 824.00
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 273 900.00	1 200 000.00
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	14 900.00	15 000.00
022 – DEPENSES IMPREVUES	59 882.18	98 790.57
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	119 153.20	295 981.08
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	26 044.44	26 044.44
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	196 800.00	214 500.00
66- CHARGES FINANCIERES	53 000.00	51 000.00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	4 200.00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00	1 000.00
TOTAL	2 370 479.82	2 638 340.09

Informations complémentaires :

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.
- b) Les charges de personnel (chapitre 012) intègrent pour 2021 :
 - l'augmentation des taux de cotisations patronales et ceux de l'assurance statutaire
 - l'évolution de la carrière des agents
 - la reprise de certains agents qui étaient en congés de longue maladie
 - le non remboursement des décharges syndicales
 - la maîtrise des plannings des agents
- c) Les autres charges de gestion (chapitre 65) regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.
- d) Les charges financières (chapitre 66) reprennent les intérêts des emprunts.

11

Il est entendu que pour les comptes 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel) et 65 (produits de gestion courante), il s'agit d'enveloppes plafonds que la commune s'emploiera à ne pas dépasser.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

Les recettes mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement (Epargne brute ou capacité d'autofinancement),
- L'affectation du résultat,
- Les recettes propres (subventions, dotations, Taxe d'aménagement, FCTVA,...),
- L'amortissement des immobilisations.

CHAPITRE	Pour mémoire BUDGET 2020	BUDGET 2021 Dont RAR 2020
001 – EXCEDENT	0.00	116 591.58
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	119 153.20	295 981.08
024 – PRODUITS DE CESSIONS	125 000.00	RAR 125 000 .00
040 – OPERATION D'ORDRE	26 044.44	26 044.44
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	212 160.29	7 900.00
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	254 630.77	265 419.91 Dont RAR 153 470.91 78 863.00 Nouvelle prévision : 33 086.00
16- EMPRUNTS	320 000.00	RAR 320 000 .00
TOTAL	1 056 988.70	1 156 937.01

Dépenses

Elles se composent notamment du remboursement des emprunts en capital, des immobilisations corporelles et en cours.

Sont prévues, notamment pour les plus significatives, les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation toiture Ecole Jean Moulin
- Travaux Agence Postale Communale
- Travaux mise en accessibilité Hôtel de Ville
- Mise en sécurité clocher Eglise
- Acquisition de nouveaux logiciels pour la gestion financière et les ressources humaines
- Acquisition de TBI pour les écoles
- Travaux sur les ateliers des services techniques
- Acquisition d'un véhicule

BULLETIN MUNICIPAL



DEPENSES

CHAPITRE	Pour mémoire BUDGET 2020	BUDGET 2021 Dont RAR 2020
001 – SOLDE EXECUTION REPORTEE	17.56	0.00
040 – OPERATION D'ORDRE	26 651.60	16 651.60
13 SUBVENTIONS	0	0.00
16 – EMPRUNTS	147 000.00	124 000.00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 096.71	84 800.00
204 – SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	0.00	40 000.00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments – acquisitions)	107 666.76	226 077.94 RAR 20 877.94 Nouveaux programmes : 205 200.00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	710 556.07	RAR 665 407.47
TOTAL	1 056 988.70	1 156 937.01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 16 « Pour » et 2 « Abstention » de M. CRAMET Armel et M. BOCLET Julien d'adopter le budget 2021 proposé par Mr le Maire

Délibération n° 2021-14 – Subventions 2021 aux associations. Liste complémentaire

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021, le conseil municipal est invité à délibérer sur les dossiers qui sont arrivés ou ont été complétés après la réunion.

M. Le Maire rappelle que les subventions ne seront accordées qu'aux associations qui ont retourné leur dossier.

M. CRAMET souligne que les associations se doivent en effet de répondre et que 8 jours est un délai suffisant pour fournir les documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes en liste complémentaire :

	Proposition	Vote du conseil
SECTION CYCLOS MPT	200.00 €	200.00 €
YOGA	200.00 €	200.00 €

DELIBERATION N° 2021-15 : BUDGET LOTISEMENT « JAURES ZOLA » – compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du Lotissement du receveur municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2021-16 : BUDGET ANNEXE - LOTISEMENT « JAURES ZOLA » – compte administratif 2020 et affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du lotissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2020	REALISE
605- Travaux VRD	1 000.00	674.34
6522 - Reversement excédent	109 705.18	
042- Valeur comptable terrain cédé	1 000.00	
TOTAL	111 705,18	674.34

BULLETIN MUNICIPAL



RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2020	REALISE
002 – Excédent de fonctionnement reporté	80 705.18	
70 – Ventes de terrains aménagés	30 000.00	25 475.00
042 – variations des stocks de terrains aménagés	1 000.00	809.20
TOTAL	111 705.18	26 284.20

Soit excédent de fonctionnement de : 25 609.86

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2020	REALISE
3355 - Travaux	1 000.00	
3555- Terrains aménagés	1 000.00	809.20
TOTAL	2 000.00	809.20

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2020	REALISE
3355 – travaux	1 000.00	0
3555 - terrains aménagés	1 000.00	0
TOTAL	2 000.00	0

Soit un déficit d'investissement de 809.20

15

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame BEURAIN Sylviane, élue, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, invité à délibérer DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Lotissement présenté par le Maire

BULLETIN MUNICIPAL



AFFECTATION DU RESULTAT

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	0		- 809.20	- 809.20
FONCTIONNEMENT	80 705.18		25 609.86	106 315.04
TOTAL	80 705.18		24 800.66	105 505.84

Afin de couvrir le déficit d'investissement la somme de 809.20 euros sera affectée au compte 1068

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'affecter la somme de 105 505.84 euros au compte 002.

DELIBERATION N° 2021-17 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « JAURES ZOLA » – BUDGET 2021 ET CLOTURE

1) BUDGET LOTISSEMENT 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BP 2021
6522 - Reversement excédent	105 505.07
65888	0.77
TOTAL	105 505.84

RECETTES

	BP 2021
002 excédent	105 505.84
TOTAL	105 505.84

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

	BP 2021
001 déficit reporté	809.20
TOTAL	809.20

BULLETIN MUNICIPAL



RECETTES

	BP 2021
1068	809.20
TOTAL	809.20

Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de budget, invité à délibérer DECIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2021 du Lotissement qui s'équilibre de la façon suivante :

En dépenses et recettes de fonctionnement à 105 505.84 €

En dépenses et recettes d'investissement à 809.20 €

2) CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT JAURES/ZOLA

Au 31 décembre 2020 les comptes du lotissement s'établissent comme suit :

1068 C 100 088.20

3555 D 100 088.20

110 C 106 315.04

44567 D 135.00

4784 D 0.77

Au cours de l'exercice 2021, préalablement à la clôture du budget, il conviendra de procéder aux écritures suivantes :

Mandat au 65888 pour 0.77 euros

Mandat au 6522 pour 105 505.07 euros

Titre au 1068 pour 809.20 euros

Le crédit de TVA de 135 euros fera l'objet d'une demande de remboursement

DELIBERATION N° 2021-18 : CENTRE DE GESTION DE LA SOMME - Convention pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

17 VU le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 38, 43 et 48,

La commune a obligation de désigner un agent qui serait en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou elle peut passer une convention avec le centre de gestion.

BULLETIN MUNICIPAL



Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le centre de gestion qui s'est doté d'un service de prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection

Cette prestation serait réalisée à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, invité à délibérer, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer une convention avec le centre de gestion de somme pour assurer la mission d'inspection d'Hygiène et de Sécurité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire et du protocole imposé par les services de l'Etat les bureaux vote pour les élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin prochain seront transférés au Gymnase pour l'ensemble des électeurs

Sans autre information, il laisse la parole aux membres du conseil municipal

M. BOCLET Julien pose différentes questions. Il est demandé par Mr le Maire que ces questions soient retransmises par écrit afin que les réponses soient apportées à la prochaine réunion :

1)Convention 2021 Madame Le Moigne avez-vous reçu de la part de vos services en date du 12/04/2021 une convention 2021 relative à la formation des élus en lien avec le CIDEF demandé de ma part et proposé aux élus.

Réponse de Madame Le Moigne cela doit être décidé par le conseil municipal il n'en est pas obligé et fera objet d'un point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

2)Le 19 février 2021 alors la : France bleu Picardie

France Bleu Picardie annonce qu'une aide est possible pour un système de vidéo protection, aide financée à 60% par le conseil départemental et la FDE.

Puis que ceci pourrait intéresser la commune de Fresenneville car le système est un peu dépassé pour virginie Caumare.

Interview

Je cite : » notre système de vidéo protection ne couvre qu'actuellement l'espace sportif et ON aimerait pouvoir le déployer à d'autre endroit qui pourrait justement être source d'incivilité ».

1ère question

BULLETIN MUNICIPAL



Qui est ON ???? l'ensemble du conseil n'était même pas informé

2ème question

Pouvez-vous Madame Caumare nous donner ces endroits qui sont source d'incivilité ? (Avec certainement des plaintes déjà déposées ultérieurement)

3ème question

Avez-vous des chiffres Madame Caumare à nous apporter sur apparemment le taux de délinquance et le nombre d'intervention de gendarmerie sur Fressenneville.

4 ème question

Pouvez-vous monsieur le maire nous dire si ce système de vidéo protection relève du dispositif RGPD ou de la directive POLICE JUSTICE

(Règlement général sur la protection des données) article de lois différents

5 ème question

Monsieur le maire

A-t-il été conçu une AIPD

Analyse d'Impact relative à la protection des données

M. Le Maire souligne à M. BOCLET que la commune a signé un contrat de prestation pour le RGPD depuis deux ans maintenant

M. Le Maire précise pour la vidéoprotection que dans tous les cas il conviendrait de passer par la Fédération Départementale d'Energie 80 mais que la décision d'un tel projet revient au conseil municipal.

M. LECUYER Jean-Michel Marcel répond que la mise en place serait un plus pour la commune

Me CAUMARE souligne que lors de son intervention elle a dit « *la commune pourrait être intéressée* »

M. CRAMET Arnel pose la question de savoir pourquoi les derniers recrutements sont des personnes extérieures à la commune.

M. Le maire répond que la dernière personne recrutée en contrat PEC (parcours emploi compétence) n'est pas domiciliée sur la commune en effet. Toutefois il précise que les personnes éligibles au PEC doivent remplir des conditions particulières. Ce contrat passe par Pôle Emploi qui propose des candidats- Pour le dernier recrutement il fallait en plus être bénéficiaire du RSA- Pôle emploi avait organisé des séances d'entretien et 10 personnes ont été reçues mais aucune proposée n'était de Fressenneville-

Sans autre observation la séance est levée à 19h10

Les membres du conseil municipal,

La secrétaire,

Jennifer LECOMPTE